

Zeitschrift: Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Herausgeber: Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Band: - (1986-1987)

Heft: 15: Les femmes et la vieillesse

Artikel: Nous dirons oui à l'ONU

Autor: Friedli, Valentine

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-350093>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous dirons OUI à l'ONU

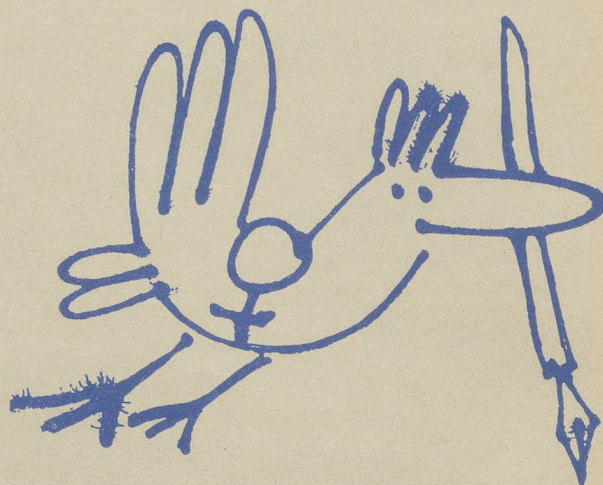
Car nous pensons, en regard de ses constants efforts en faveur de la réalisation du principe d'égalité, que l'ONU est une chance pour les femmes.

En lieu et place de dossier, nous avons posé la question aux deux comités jurassiens "pour" et "contre" : Qu'est-ce que l'adhésion ou la non adhésion de la Suisse à l'ONU apportera aux femmes ?"

40 ans d'activité en faveur des femmes

L'oeuvre des Nations Unies en faveur de l'amélioration de la condition de la femme est considérable. La Charte reconnaît le principe de l'égalité des droits entre l'homme et la femme et un des buts des Nations Unies est, selon l'article premier, de "réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

Les Nations Unies ont élaboré de nombreux instruments destinés à assurer le respect des droits de l'homme énoncés dans la Déclaration universelle de 1948. C'est ainsi que deux Pactes internationaux, l'un sur les droits civils et politiques, l'autre sur les droits économiques, sociaux et culturels ont été adoptés en 1966. Ces textes ont été complétés par de nombreuses conventions qui traitent des libertés fondamentales classiques, de l'interdiction de l'esclavage, de la torture, de la non-discrimination à l'égard des femmes, etc. Ils définissent également des droits économiques et sociaux tels que le droit au travail, à la santé, à la sécurité sociale, à un niveau de vie suffisant, etc. Un travail d'une importance considérable pour la paix et le bien-être des hommes et des peuples qui doit être poursuivi dans le monde entier.



Au sein des Nations Unies, des efforts constants ont été consacrés pour réaliser le principe de l'égalité entre hommes et femmes. C'est ainsi qu'en 1946 déjà, le Conseil économique et social créait une Commission de la Condition de la femme chargée de présenter des recommandations et des rapports sur le développement des droits de la femme dans les domaines politique, économique, social et de l'instruction. Cette commission a été le véritable moteur de la marche des femmes vers l'égalité. Les normes et les instruments juridiques qu'elle a élaborés ont toujours constitué un puissant moyen de sensibiliser les gouvernements et l'opinion publique aux réalités de la condition féminine.

La Suisse n'a pas ratifié toutes les conventions des Nations Unies, loin de là, mais ratifiées ou non, elles ont tout de même une influence chez nous. A ce sujet, il faut rappeler qu'en 1969, lorsque le Conseil fédéral propose la signature de la Convention européenne des droits de l'homme, droits repris de la Déclaration universelle de l'ONU, les femmes marchent sur Berne et s'opposent à cette signature tant qu'elles n'auront pas le droit de vote. Elles l'obtiennent en 1971 et le Conseil fédéral peut alors signer la Convention !

En 1975, lors de l'Année internationale de la femme décrétée par les Nations

Unies, les femmes suisses réunies, demandent l'inscription du principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes dans la Constitution fédérale et la création d'un organisme officiel chargé de promouvoir cette égalité. La commission fédérale pour les questions féminines est instituée en 1976, et le principe de l'égalité est adopté en 1981, à la suite d'une initiative lancée par les femmes.

La Convention des Nations Unies de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est considérée comme une véritable "Charte des droits de la femme". Elle vient d'être complétée à Nairobi, lors de la 3ème Conférence mondiale de la femme, par un document très important sur les stratégies d'avenir pour la promotion de la femme jusqu'à l'an 2000. Quelques propositions concrètes :

- Des mesures permettant de mieux concilier activités familiales et activités professionnelles (horaire flexible);
- des facilités en vue d'une meilleure réinsertion professionnelle;
- la promotion de l'emploi des femmes dans le domaine des nouvelles technologies;
- une répartition équilibrée des tâches familiales entre partenaires;
- une participation accrue des femmes dans les organes décisionnels politiques et économiques.

Ce document de référence est destiné à jouer un rôle capital au cours des années à venir.

Avec Madame Kopp, conseillère fédérale, nous savons bien que la politique féminine ne s'arrête pas aux frontières de la Suisse; les femmes de ce pays veulent participer à la construction de la société de demain, elles veulent participer aux travaux des Nations-Unies, seul endroit où tous les pays du monde se retrouvent pour préparer l'avenir. Elles diront OUI aux Nations-Unies.

Valentine Friedli
Co-présidente du Comité
d'action jurassien pour
l'entrée de la Suisse à l'ONU

L'ONU et les femmes

La question de savoir si l'adhésion de notre pays à l'ONU apporterait quelque avantage aux femmes doit se résoudre à 3 points de vue.

La situation des femmes en Suisse : L'égalité de droit entre hommes et femmes a été ancrée dans la Constitution fédérale en 1981, indépendamment de toute appartenance à l'ONU. Sur le plan juridique, cette égalité est opérée, chez nous, ou en voie de l'être; une adhésion à l'ONU n'aurait aucun effet particulier positif. L'égalité n'est plus maintenant qu'une question d'évolution des mœurs, évolution sur laquelle ni l'Etat ni les traités internationaux n'ont heureusement de pouvoir, du moins dans la mesure où ils respectent la liberté individuelle.

Une menace pour la liberté individuelle : L'ONU est certes à l'origine de textes dont le titre semble alléchant pour les femmes, telle, par exemple, la "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes" de 1979. Il faut savoir que cette convention incite les gouvernements des Etats signataires à "prendre toutes les mesures appropriées pour modifier les schémas et modèles de comportement socio-culturel de l'homme et de la femme..., pour faire comprendre que la maternité est une fonction sociale..., assurer la sauvegarde de la fonction de reproduction etc.... On se rend compte qu'il n'y a, dans ces projets, aucune place pour la personne. Les femmes n'existent pas en tant qu'individus, elles existent en tant que globalité à façonner. C'est très inquiétant. Mais cela s'explique par l'utilisation des femmes en politique.

L'utilisation des femmes en politique : Les femmes en tant que globalité, groupe homogène de population, sont généralement "utilisées" à des fins politiques par ceux qui s'adressent à elles, sans le moindre intérêt réel pour leur liberté nippour leur émancipation. L'assemblée